



## ARRETÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°2026-203-PM

**19A, chemin de Lartiguas - Circulation alternée**

**SAS DSTPE**

**Du 17 Juin au 08 Juillet 2026**

### Le maire de la commune de Listrac Médoc

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée le 28 Avril 2026 par laquelle la SAS DSTPE– ZA de Gemeillan, route de Lacanau – 33480 Saint-Hélène, concernant une tranchée de 28 mètres sur accotements communaux avec deux traversées de route et ouverture de route si impossibilité de réaliser le fonçage, au 19A, chemin de Lartiguas – 33480 Listrac-Médoc.

**Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie numéro 2026-202-PM signé le 02/06/2026 par Madame le Maire de la Commune de Listrac-Médoc ;**

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 28 mètres sur accotements communaux avec deux traversées de route et ouverture de route si impossibilité de réaliser le fonçage, au 19A, chemin de Lartiguas – 33480 Listrac-Médoc., réalisés par la SAS DSTPE, il y a lieu de prendre des dispositions de circulation sur cette voie ;

**Considérant** qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet et Durée

**Entre le 17 juin et le 08 juillet 2026**, la SAS DSTPE, est autorisée à effectuer les travaux susvisés, situés **au 14A, chemin de Lartiguas à Listrac-Médoc (33480)** sous réserve de l'application des prescriptions du présent arrêté.

#### Article 2 – Réglementation de la circulation

Les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées le long de la rue des anciens combattants (comme indiqué sur le plan en annexe) :

- Les travaux empièteront sur la chaussée et sur le trottoir.
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de la chaussée sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Tout dépassement sera interdit le long du chantier.
- La circulation alternée des véhicules sera assurée manuellement par la SAS DSTPE.
- **La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.**

#### Article 3 – Accès de secours et riverains

L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée des chantiers. L'accès aux riverains devra rester possible pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 4 - Signalisation**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS DSTPE.**

#### **Article 5 - Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Listrac-Médoc par les services municipaux, et sur le site du chantier par les intéressés.

#### **Article 6 – Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 – Exécution**

Madame la Directrice générale des services, Madame la Maire, Monsieur le Directeur des services techniques et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur DA SILVA, représentant de la société DSTPE.

Fait à Listrac Médoc le 3 juin 2026

Madame le Maire

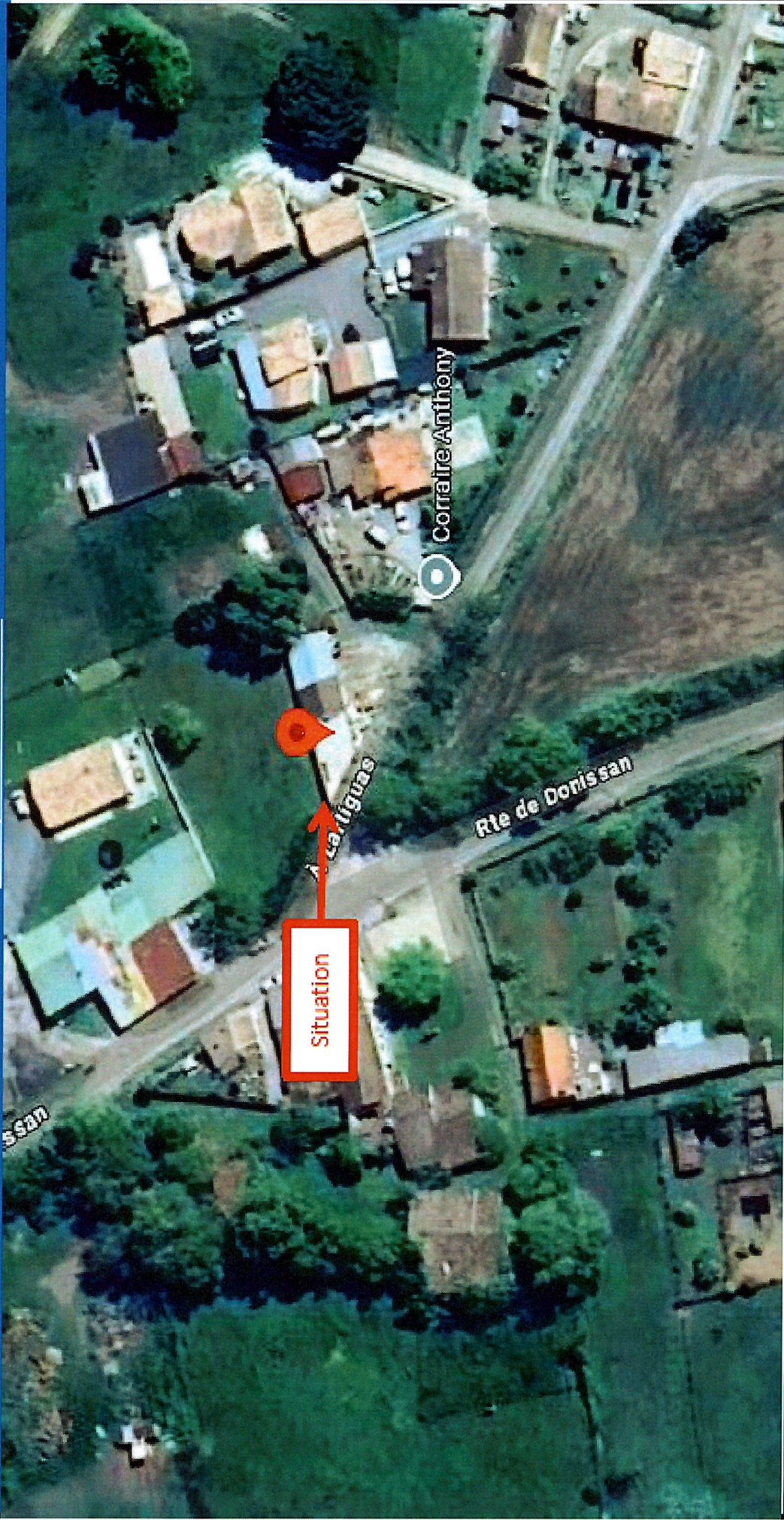
Aurélie TEIXEIRA

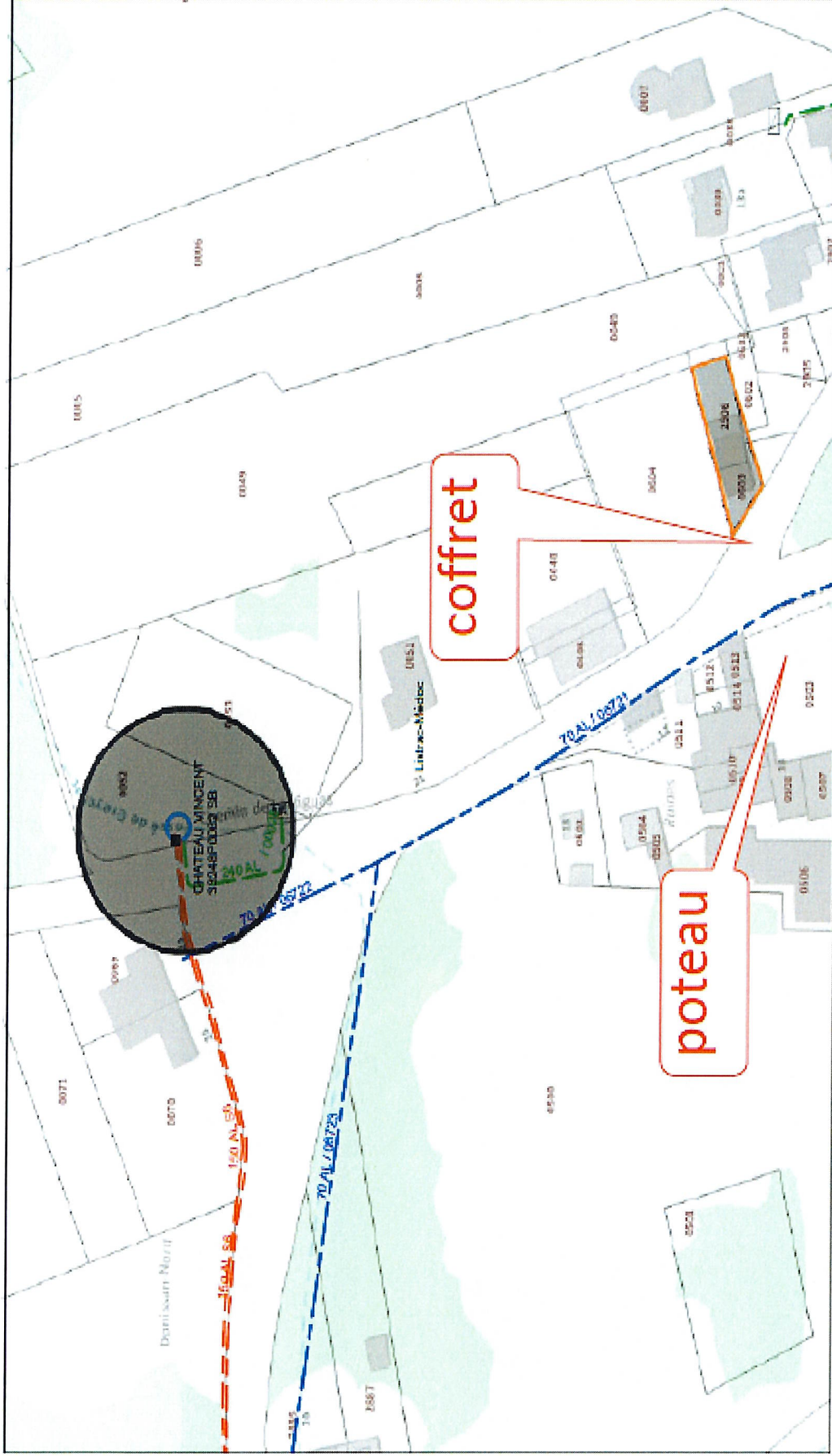


*Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

**Photo/Plan de situation :**





©Egisifa - 04/2006  
©ESRI - FranceRastern - 2006

0 10 50 m  
1:1000

4 Plan 1/200 :

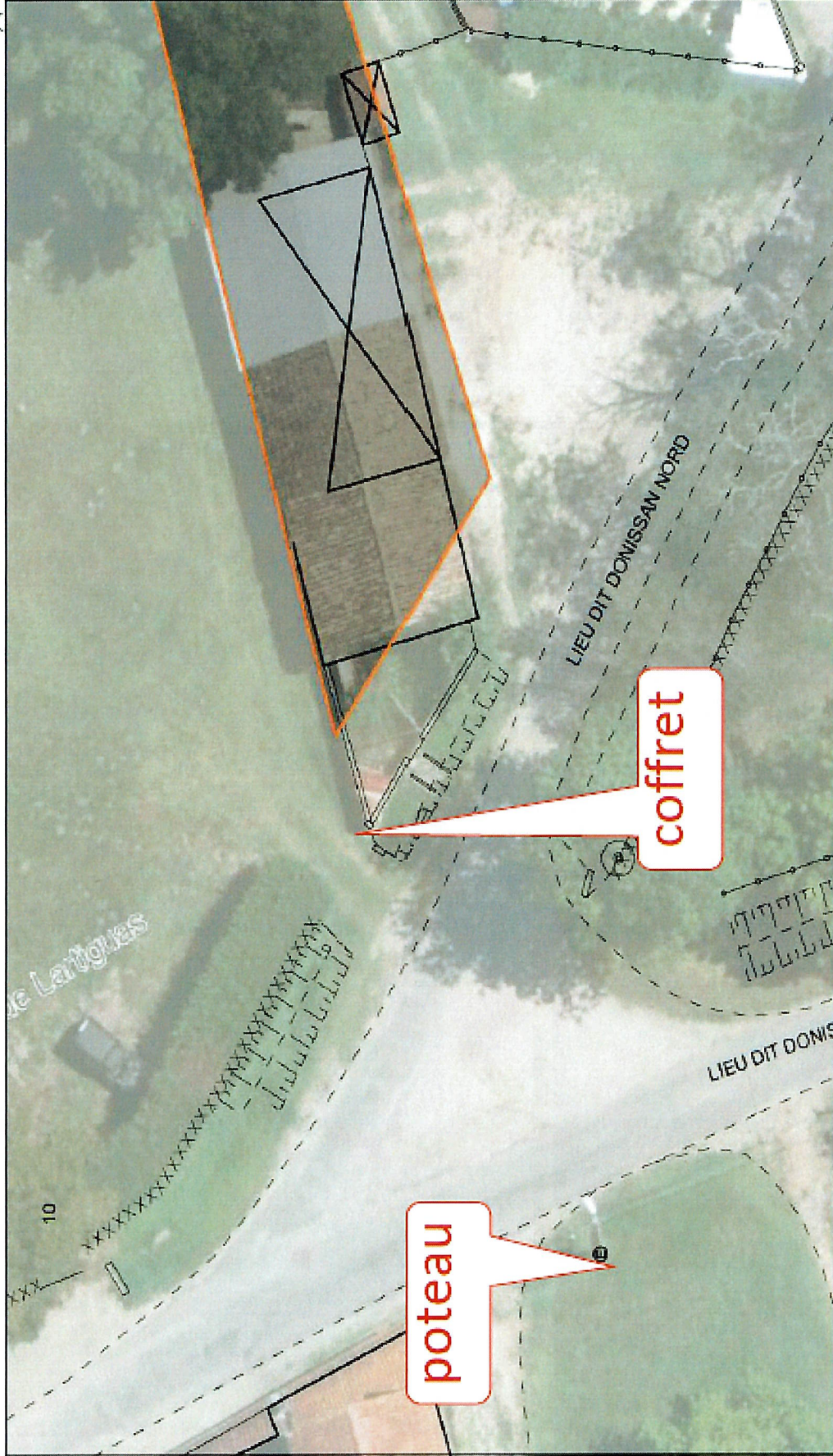
ENEDIS

BODIN \*200

402533.18692792417 , 6451905.514829043

09/04/2026

09:16:54



poteau

coffret

Ce plan ne peut être utilisé ni se substituer à une rippe de l'exploitant. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

Le plan ne peut être utilisé que pour les travaux de maintenance ou de réparation, et non pour d'autres fins. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

Le plan ne peut être utilisé que pour les travaux de maintenance ou de réparation, et non pour d'autres fins. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

Le plan ne peut être utilisé que pour les travaux de maintenance ou de réparation, et non pour d'autres fins. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

Le plan ne peut être utilisé que pour les travaux de maintenance ou de réparation, et non pour d'autres fins. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

Le plan ne peut être utilisé que pour les travaux de maintenance ou de réparation, et non pour d'autres fins. Toute utilisation non autorisée est formellement interdite.

© Enedis - 04/2026  
 CESRI - Orthez HR08 - 2021  
 CESRI - Habillage Voite® - 2026



5 Détails des travaux :

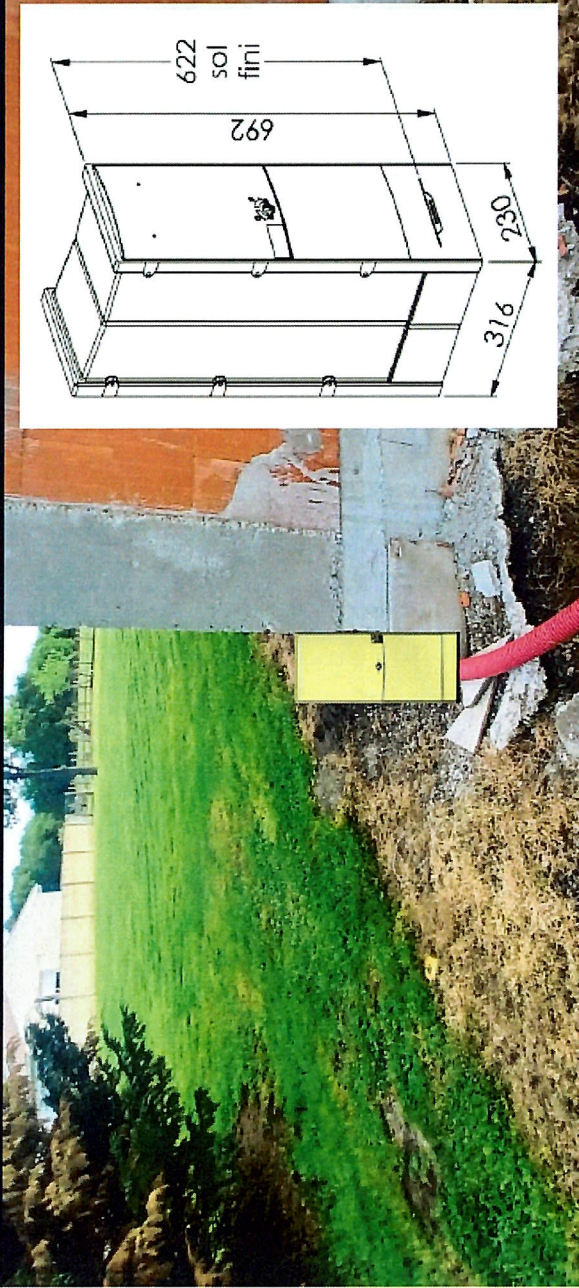


Terrassement sous voie communale sur 28 mètres dont 2 fonçage de 7 chacun sous voirie.



Chantier vue d'un autre angle

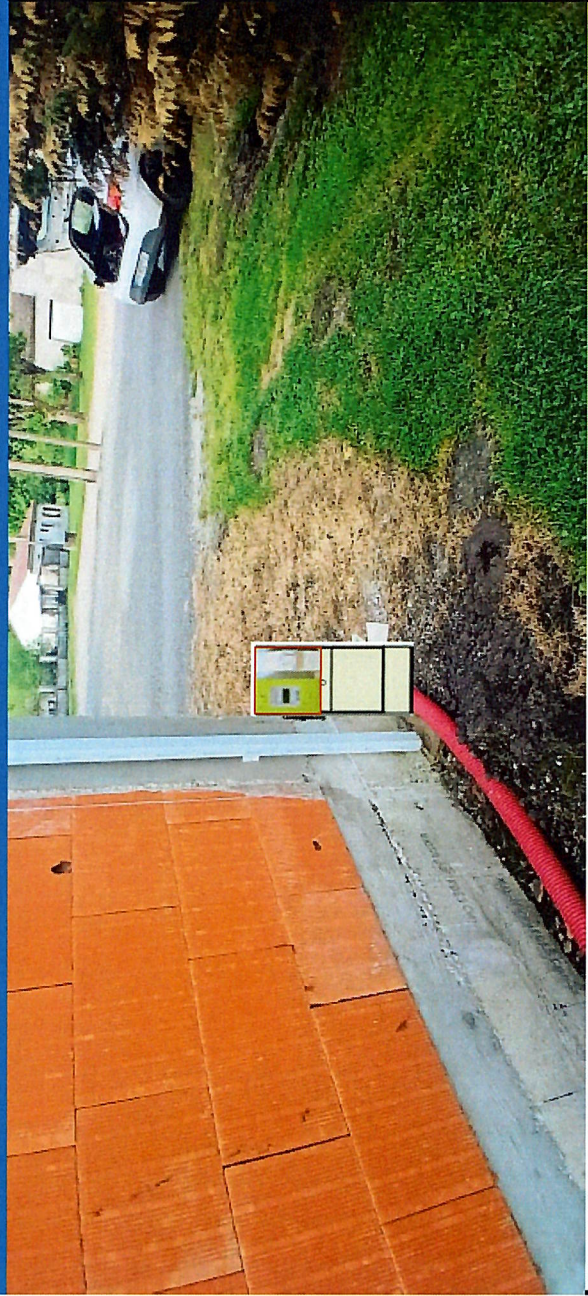
6 Détails des travaux :



Pose d'un coffret dos a dos monophasé par Enedis en sol naturel.

**Matérialisation du coffret avec cordeaux pour alignement et nettoyage de la zone de travaux réalisé par le client avant notre intervention.**

**Le client nous indique le futur niveau sol fini car il va réaliser un busage devant le futur coffret**



Vue de la face secondaire du futur coffret dos a dos

## 7 Détails des travaux :



Réalisation d'un raccordement aéro-souterrain depuis le poteau T 70 sur le dipôle 3324806721 issu du poste CHATEAU VINCENT .